Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 084-218400349-20260922-04220926-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice : 29

Membres présents : 26

Date de convocation 16/09/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents :
Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ

Procurations : I. MARESCAUX à J-L LUSTENBERGER
F. VINCINAUX à S. RIGAUD

Absente : A. ABBRUZZO

Secrétaire : J. TEXIER

DELIBERATION N° 04220926 : DOMAINE ET PATRIMOINE - Convention portant mise à disposition temporaire et gracieuse du site historique et patrimonial « Le Jardin Romain »
RAPPORTEUR : Henri GARCIA

Le site historique et patrimonial dit « Le Jardin Romain », situé impasse de la chapelle à Caumont-sur-Durance, est régulièrement mis à disposition d'associations ou de compagnies pour leurs représentations à titre gracieux.

Afin d'assurer le bon ordre et la tranquillité du voisinage et que cette mise à disposition se fasse dans de bonnes conditions, il convient d'établir une convention. Cette dernière établie et signée entre les parties fixe les modalités de prêt du lieu et les obligations réciproques.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le projet de convention portant mise à disposition des associations et des compagnies de spectacle du site historique et patrimonial « Le Jardin Romain ».

Après avoir précisé que la mise à disposition est consentie à titre gratuit, l'Assemblée est invitée à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code civil,
Vu le projet de convention portant mise à disposition temporaire et gracieuse du site historique et patrimonial « Le Jardin Romain » à passer avec les associations et les compagnies de spectacle,
Considérant que les conditions sont satisfaisantes,

- **ADOPTE** la convention de mise à disposition temporaire et gracieuse du site historique et patrimonial « Le Jardin Romain » telle que présentée en annexe ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 084-218400349-20260922-04220926-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition temporaire et gracieuse du site historique et patrimonial « Le Jardin Romain »

- **PRECISE** que la convention de mise à disposition temporaire et gracieuse du site historique et patrimonial « Le Jardin Romain » s'appliquera dès son adoption.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

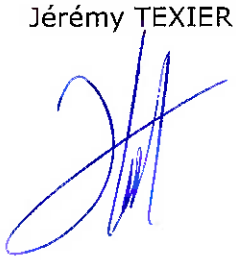
POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ
CONTRE :
ABSTENTION :
ABSENTE : A. ABBRUZZO

Fait à Caumont-sur-Durance, le 22 septembre 2026

Le Maire
Claude MOREL



Le Secrétaire de séance
Jérémy TEXIER



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.